

Arrêté N° 2022_03893_VDM

**ABROGATION D'ARRÊTÉ N°2020-0003-VDM PORTANT DÉCONSTRUCTION DES
IMMEUBLES 69 ET 71 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00271_VDM signé en date du 23 janvier 2019 portant interdiction d'occupation et d'utilisation de l'immeuble 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n°2020_00003_VDM signé en date du 3 avril 2020 portant déconstruction des immeubles sis 69 et 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés concernant les travaux d'urgences réalisés par les entreprises Toiture +, EPC et TECHNIC Ingénierie et suivis par AXIOLIS et GEOTEC, rédigés respectivement le 18 février 2021, le 9 mars 2022 et le 23 mars 2022,

Vu le rapport en date du 22 mars 2022 de réception des travaux de confortement définitif de la butte de la rue d'Aubagne réalisé dans le cadre d'une mission G4 par l'entreprise GEOTEC,

Vu l'attestation de réception conforme des travaux de sécurisation d'urgence en date du 18 juin 2021, établie par le maître d'œuvre AXIOLIS,

Vu le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022 donnant un avis sur les travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que sur l'instrumentation des immeubles de la rue d'Aubagne,

Vu l'arrêté de mise en place du périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper – Rue d'Aubagne - n°2022_03684_VDM, en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'immeuble sis 69 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0201, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares, appartient [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0202, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 73 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation en date du 18 juin 2021 du maître d'œuvre AXIOLIS que

les travaux de sécurisations ont été suivis et réalisés tels que mentionnés dans le rapport d'expert et que les immeubles du 69 au 83 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE ne présentent plus de risques pour les tiers, sans pour autant être réintégrables,

Considérant l'avis favorable formulé à l'issue de la réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne, dans le cadre d'une mission G4 par l'entreprise GEOTEC, en date du 22 mars 2022,

Considérant la visite des services municipaux réalisée le 2 mai 2022 en présence du CSTB permettant la validation des travaux d'urgence et l'établissement d'un protocole de suivi pour leur suivi dans le temps,

Considérant que le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022, permet de valider l'ensemble des travaux d'urgence mis en place par le service Travaux d'office sur la rue d'Aubagne tout en préconisant un protocole de suivi dans le temps,

Considérant que les immeubles 69 et 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER ne présentent plus un danger imminent,

ARRÊTONS

Article 1 L'arrêté susvisé n° 2020_00003_VDM signé en date du 3 avril 2020 est abrogé.

Article 2 Les immeubles sis 69 et 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER restent toujours interdit d'occupation et d'utilisation en rapport avec les arrêtés n°2019_00271_VDM du 23 janvier 2019 et n°2022_03684_VDM du 21 novembre 2022.

Les accès aux immeubles sis 69 et 71 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER interdits doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au :

- Représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 69 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTED]
- Propriétaire unique de l'immeuble sis [REDACTED] d'Aubagne – 13001 MARSEILLE pris en la personne [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des immeubles.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

4/12/22


